

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Préparation et déroulement de la Fête de la Ville

PLACES SALVADOR ALLENDE et NELSON MANDELA et RUES RAOUL BERTON, HOCHÉ, PAUL VAILLANT COUTURIER, CHARLES GRAINDORGE, MALMAISON, ANTOINE PANIER et SADI CARNOT

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'avis favorable de la RATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses voies de la commune, afin de permettre les préparatifs et le bon déroulement de la Fête de la Ville de Bagnolet **DU MERCREDI 13 JUIN ET JUSQU'AU LUNDI 18 JUIN 2018**,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de procéder à la préparation, au bon déroulement et au démontage des stands et divers dispositifs installés pour l'organisation de la Fête de la Ville, les dispositions suivantes seront applicables :

1°/ DU MERCREDI 13 JUIN à 14h et jusqu'au LUNDI 18 JUIN 2018 à 10h :

PLACE NELSON MANDELA (sur le parking à l'angle de la rue Marceau) :

RUE MALMAISON (au droit de la place Nelson Mandela) :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Article R. 417-10 du Code de la Route), sur 4 emplacements de stationnement (*rue Malmaison*) sauf aux véhicules dûment identifiés des services municipaux, des prestataires, des compagnies et des organisateurs de la fête de la Ville.
- Les Directions des sports et des relations publiques de la Ville de Bagnolet seront autorisées à installer au sol des stands et barnums.
- L'installation de terrasses pour les différents établissements situés place Nelson Mandela se fera selon l'espace disponible en accord avec les services techniques municipaux.
- La circulation des piétons au droit de ces installations s'effectuera sur la partie restante de la place publique et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

2°/ DU JEUDI 14 JUIN à 10h et jusqu'au DIMANCHE 17 JUIN 2018 à 5h :

RUE RAOUL BERTON :

RUE PAUL VAILLANT COUTURIER :

RUE CHARLES GRAINDORGE (entre la rue Hoche et la rue Raoul Berton) :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du Code de la Route), sur les emplacements susvisés sauf aux véhicules dûment identifiés de secours, des services municipaux, des prestataires, des compagnies et des organisateurs de la fête de la Ville.
- Les Directions des sports et des relations publiques de la Ville de Bagnolet seront autorisées à installer au sol des stands et barnums.
- La circulation des piétons au droit de ces installations s'effectuera sur la partie restante des trottoirs et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

PLACE SALVADOR ALLENDE :

- Les Directions des sports et des relations publiques de la Ville de Bagnolet seront autorisées à installer au sol des stands et barnums.
- L'installation de terrasses pour les différents établissements situés place Salvador Allende se fera selon l'espace disponible en accord avec les services techniques municipaux.

- La circulation des piétons au droit de ces installations s'effectuera sur la partie restante de la place publique et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

RUE HOCHÉ (entre la rue Charles Graindorge et l'avenue Gambetta) :

- La circulation des véhicules s'effectuera dans le sens rue Charles Graindorge vers l'avenue Gambetta. Pour ce faire, les panneaux B1 (*angle Hoche / Charles Graindorge*) devront être masqués. Des panneaux B1 (*sens interdit*) seront installés à l'angle de l'avenue Gambetta et de la rue Hoche ainsi qu'à la sortie du parking du bâtiment OSICA.

3°/ DU SAMEDI 16 JUIN à 6h et jusqu'au DIMANCHE 17 JUIN 2018 à 5h :

RUE RAOUL BERTON :

- La circulation des véhicules sera interdite sauf aux véhicules de secours.
- Les exposants de la brocante seront autorisés à circuler et à stationner le temps strictement nécessaire au chargement et déchargement du matériel (de 8h à 9h et de 18h à 20h).
- Les Directions des sports et des relations publiques de la Ville de Bagnolet seront autorisées à installer des stands sur le trottoir des deux côtés de la voie.
- La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

DISPOSITION MISE EN PLACE SUR L'ENSEMBLE DES VOIES CONCERNEES PAR L'INSTALLATION DES STANDS :

- La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.
- Un passage libre de 3 m de large devra être en place en permanence au centre de la chaussée afin de permettre l'accès éventuel des véhicules de secours.

4°/ DU SAMEDI 16 JUIN à 8h et jusqu'au DIMANCHE 17 JUIN 2018 à 5h :

RUE SADI CARNOT (partie comprise entre les rues Adélaïde Lahaye / G. Leclerc et la rue Antoine Panier) :

- La circulation des véhicules sera interdite sauf aux véhicules de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers (*circulation des véhicules impossible au carrefour des rues Sadi Carnot / Raoul Berton*).

RUE ANTOINE PANIER :

- La circulation des véhicules s'effectuera dans le sens rue Charles Graindorge vers la rue Sadi Carnot. Pour ce faire, les panneaux B1 (*angle rues Antoine Panier / Charles Graindorge*) devront être masqués. Des panneaux B1 (*sens interdit*) seront installés à l'angle de la rue Sadi Carnot et de la rue Antoine Panier.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la régie Municipale.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Ville de Bagnolet

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 22 mai 2018

Le Maire,
Tony DI MARTINO

